

MAIRIE DE NOZAY

Tableau d'avancement de l'année 2026 Au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de NOZAY,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu** la délibération du 27 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
- Vu** les lignes directrices de gestion de la collectivité validées en conseil municipal du 11 mai 2023 après avis du Conseil Social Territorial Départemental du 3 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

- **JOURDAN Nathalie**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique et notifié à l'intéressée.

Fait à NOZAY, le 12 juin 2026

Le Maire, Katia de Saint-Just

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 16 juin 2026
Signature de l'agent